

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT-VALLIER
COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

Délibération du conseil municipal

SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

Délibération n°CM2023_55

Convocation du 4 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Quorum : 14

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 26

Thème : FINANCES

Objet : réseau VIF : prolongation de la convention de financement

L'an deux mil vingt-trois et le onze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SANVIGNES-LES-MINES, s'est réuni à la salle de la Trèche, sous la présidence de M. Jean-Claude LAGRANGE, Maire.

Sont présents : M. LAGRANGE, Mme PERRIN, Mme SEVIN, M. DEFACHELLE, Mme GRANDO, M. PICHARD, M. GRAS, Mme GILLOT, M. PAQUAUX, M. WACKENHEIM, Mme DOUHARD, M. TREUILLET, Mme BRUNEL, M. LOCTIN, M. MARTIN, Mme MAES, Mme PRIET, M. ANDRÉ.

Sont excusés : M. FOURRIER qui a donné pouvoir à Mme PERRIN
Mme RICHARD-PERROT qui a donné pouvoir à M. LAGRANGE
Mme CARNOT qui a donné pouvoir à Mme PRIET
M. DE ABREU qui a donné pouvoir à Mme BRUNEL
Mme ZARÉBA qui a donné pouvoir à Mme GRANDO
Mme FRÈRE qui a donné pouvoir à Mme GILLOT
M. JATOCHA qui a donné pouvoir à M. WACKENHEIM
M. LABAUNE qui a donné pouvoir à M. DEFACHELLE
Mme MARTIN-ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Madame Blandine GILLOT

RAPPORT PRESENTÉ PAR : V PERRIN

Le rapporteur rappelle au conseil municipal, que le réseau de lutte contre les Violences Intra Familiales émane du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) dont le porteur juridique et administratif est la Ville de Montceau-les-Mines. Il rayonne sur les 4 Villes du bassin minier : Blanzay, Montceau-les-Mines, Saint-Vallier et Sanvignes-les-Mines. Il est composé d'une quinzaine de partenaires.

Son rôle est de :

- Coordonner les interventions auprès des victimes
- Echanger des informations et perspectives par rapport à des situations complexes
- Identifier les ressources du territoire
- Sensibiliser sur le sujet, mener des actions de prévention

Le 27 novembre 2020, le CISPD a validé, par la voie des quatre Maires membres, la création et le financement d'un poste 0,5 ETP d'intervenant social au Commissariat (cofinancé par l'Etat et le Département) ainsi que d'un poste 0,5 ETP de référent et d'animateur du réseau de lutte contre les Violences Intra Familiales.

À ce titre, le financement de ces deux postes a fait l'objet d'un avenant n°1 à la convention relative à la participation financière des communes membres du CISPD, pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le recrutement de l'agent a été effectif le 15 Juin 2021, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 15 juin 2024.

L'avenant n°1 de la convention prend fin le 31/12/2023, il convient de prendre un avenant n°2 de prolongation jusqu'au 15 juin 2024, date à laquelle le travailleur social aura terminé son contrat de projet d'une durée de 3 ans.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°2 à la convention CISPD

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,


Jean-Claude LAGRANGE.



La secrétaire de séance,


Blandine GILLOT.

Transmis à la Sous-Préfecture le 18 décembre 2023

Publié sur le site internet de la commune le 21 décembre 2023